

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
09 DÉCEMBRE 2019

**2019-132 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HAUTE-TARENTEISE (CCHT) et l'ASSOCIATION DU PAYS TARENTEISE
VANOISE (APTV)**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS :

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 9

PRÉSENTS

Jacqueline POLETTI, Simone PERGET, Michel GIRAUDY, Claude GERMAIN, (Bourg-Saint-Maurice)
Gilles FLANDIN, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)
Jean-Claude FRAISSARD, Arlette NOIR (Montvalezan)
Paul CUSIN-ROLLET, Georges CHARRIÈRE, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Marie-Agnès ARPIN, Jean-Luc PENNA, Fabien RAISSON, Olivier PETIT (Sééz)
Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Marc BAUER, Emmanuelle VAUDEY, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Alain EMPRIN, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Georges TRESALLET (pouvoir à Michel GIRAUDY)
Clémence BERGER-SABBATEL, (pouvoir à Gilles FLANDIN)
Maud VALLA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE)

EXCUSÉS

Louis GARNIER, Éric MINORET, Monique GRANIER, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT,
Gilles MAZZEGA, Laurent HANICOTTE, Audrey NALIN, Patrick MARTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Luc PENNA

2019-132 CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE (CCHT) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU PAYS TARENTEISE VANOISE (APTV) POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN TECHNICIEN RIVIÈRE (GÉMAPI)

Dans le cadre de sa mise en place de la compétence GÉMAPI, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) souhaitent mutualiser un poste de « Technicien Rivière ».

Cette convention a donc pour objet de définir les missions du service ainsi que les relations financières entre collectivités.

Le service GÉMAPI de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) est partiellement mis à disposition de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise pour la prise en charge des missions suivantes:

- Améliorer la connaissance du territoire sur des thématiques du grand cycle ;
- Contribuer à l'installation du pôle technique de bassin à l'échelle du bassin ;
- Participation à des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des porteurs de projets du bassin versant ;

Concernant le service de mise à disposition, Le service GÉMAPI de la CCHT est composé d'un agent. La présence effective de cet agent à l'APTV est de 1 jour par semaine.

L'APTV s'engage à rembourser annuellement à la CCHT 20 % du coût de ce service décrit à l'article 5. Le titre de recettes comprend notamment :

- les charges de personnel
- les charges de fonctionnement et d'entretien du véhicule de service en LLD.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2022. Elle est établie pour une durée de 3 ans.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 novembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise au profit de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal de l'année 2020.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

